



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 12 avril 2023

Le 12 avril deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : BLANDEAU Karine, DESPLAT Julie, FLORIT Karine, MECHIN Corine, BULOT Jennifer, LESOURD Marie-Pierre, STEPHAN Caroline, PORET Elsa et ORTEGA Laëtitia.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, VERDIER Jean-François, DESITTER Hervé, LE RAY Dominique, BASIER Claude, NICOLAS Guy.

Absents excusés :

Mme BONNET-NJAMKEPO Laurence donne pouvoir à M. Claude ROYOUX.

Mr HARENGER Sébastien donne pouvoir à M. VERDIER Jean-François.

Mme LESOURD Marie-Pierre est élue secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2023 / 17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le maire, selon la règle, quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2022.

Mr. DUTAILLY Martial assure la présidence.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 135 593.33 €

Recettes : 1 194 483.11 €

Excédent : 58 889.78 €

+ Résultats 2021 : 266 100.68 €

Soit un **excédent de 324 990.46 €** à la clôture de l'exercice 2022.

Investissement :

Dépenses : 119 830.57 €

Recettes : 152 091.61 €

Excédent : 32 261.04 €

+ Résultats 2021 : - 56 293.12 €

Soit un **déficit de - 24 032.08 €** à la clôture de l'exercice 2022.

Excédent global à reporter en 2023 après reprise des résultats antérieurs et des Restes à Réaliser :

324 990.46 € - 24 032.08 € (virement à la section d'investissement pour le déficit)
= 300 958.38 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Voté à l'unanimité.

2023/ 18 – COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien d'anormal,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Voté à l'unanimité.

2023 / 19 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE	SOLDE DES RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 56 293.12 €		32 261.04 €	- 24 032.08 €	- €	- €	- 24 032.08 €
FONCTIONNEMENT	322 393.80 €	56 293.12 €	58 889.78 €	324 990.46 €	- €		324 990.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	324 990.46 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 032.08 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	300 958.38 €
Total affecté au c/ 1068 :	24 032.08 €

Voté à l'unanimité.

2023 / 20 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2023,
Vu les projets des Budgets et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1) FIXE le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibrées en recettes et en dépenses)

Fonctionnement :	1 495 622.51 €
Investissement :	581 119.00 €
Total du Budget 2023 :	2 076 741.51 €

2) FIXE à **427 454.00 €** le montant des impôts directs à percevoir en 2023. [Montant en bas à droite cerfa 1259](#)

3) ACCEPTE le budget proposé et fixe les taux d'imposition pour 2023, SANS CHANGEMENT PAR RAPPORT À 2022, de la manière suivante :

	TF	TFNB	TH
COMMUNE	36.60	58,03	13,21

4) DECIDE de l'automaticité de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

5) FIXE le montant des subventions (article 65748) attribuées aux associations de la manière suivante :

Amis marcelluciens	1 500.00 €
Anciens combattants	200.00 €

ADS Emploi	150.00 €
Association Franco-Turque	100.00 €
CFA Val de Reuil	225.00 €
Coopérative scolaire	3 960.00 €
Comité des fêtes	3000.00 €
FCCM	1 500.00 €
Grange aux lapins	100.00 €
Karaté	1 200.00 €
Pompiers d'Ezy	100.00 €
Psy RASED	200.00 €
Restos du Cœur	400.00 €
SPAÉ (Evreux)	50.00 €
SPDA (Sérazéreux)	100.00 €
Divers	400.00 €
Total	13 185.00 €

Voté à l'unanimité.

2023 / 21 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le programme d'investissements pour l'année 2023 présenté comme suit :

PROJETS	PRIX TTC
Maison communale	319 781,58 €
Chalets de Noël	3 600,00 €
Décorations de Noël	9 742,07 €
Toiture salle des sports	16 634,02 €
Démolition maison communale	56 150,40 €
Cimetière	4 800,00 €
Défense incendie	22 064,00 €
Mobilier école	3 599,20 €
Vasques	1 950,00 €
Ordinateurs	3 233,99 €
Aménagement aire de jeux écoles	8 034,00 €
Capteurs CO ²	1007.53 €
TOTAL INVESTISSEMENTS 2022	450 596.79 €

Voté à l'unanimité.

2023 / 22 – MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Montant des redevances à compter du **1^{er} mai 2023** :

1 – Commerce droit de place

- Commerçants ambulants : 90 € par trimestre

2 – Salle du Boulingrin

- Habitants de la commune et de Saint Laurent : 380 €
- Hors commune : 700 €
- Personnel communal : Gratuité 1 fois /an
- Associations œuvrant pour la commune : Gratuité 2 fois /an et semaine
- Caution pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 1 000 €
- Location Exceptionnelle soirée semaine : 200 €
- Reprise éventuelle du ménage : 300 €

3 - Cimetière

- Concessions 15 ans : 220 €
- Concessions 30 ans : 400 €
- Renouvellement 15 ans : 220 €
- Renouvellement 30 ans : 400 €
-
- Urne funéraire 15 ans : 520 €
- Urne funéraire 30 ans : 890 €
- Renouvellement urne par 15 ans : 160 €
-
- Columbarium 15 ans : 315 €
- Columbarium 30 ans : 535 €
- Renouvellement columbarium par 15 ans : 260 €
-
- Emplacement Cave-Urne funéraire 15 ans : 200 €
- Emplacement Cave- Urne funéraire 30 ans : 300 €
- Renouvellement 15 ans : 200 €
- Renouvellement 30 ans : 300 €

4 – Ecole coût estimé par enfant

- Pour le cycle élémentaire 683 €
- Pour les enfants de maternelle 1 634 €

5 – Cantine – Forfait au mois – Applicable jusqu'au 1^{er} septembre 2023

Le montant mensuel de la prestation est **forfaitaire** et calculé par rapport au quotient familial.

Pour mémoire prix de revient d'un repas = 6,02 €

<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur ou égal à 350.99€</i>	<i>Compris entre 351€ et 699.99€</i>	<i>Compris entre 700€ et 1199.99€</i>	<i>Supérieur ou égal à 1200€</i>
--------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

Forfait 4 jours / semaine	37,10 € 39 €	45,30 €	53,60 €	61,80 € 63
Forfait 3 jours / semaine	27,80 €	34,00 €	40,20 €	46,40 €
Forfait 2 jours / semaine	18,50 €	22,70 €	26,80 €	30,90 €
Forfait 1 jour / semaine	9,30 €	11,30 €	13,40 €	15,50 €

- Cantine exceptionnelle 6,00 €

6 – Taxe sur la publicité extérieure : 10.00 € le m2

Voté à l'unanimité.

2023 / 23 – FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023 DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation aux frais de restauration scolaire des enfants des communes extérieures pour l'année 2022/2023 ainsi qu'il suit :

- Prix de revient d'un repas servi par la commune de Marcilly sur Eure : 6.02 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2023 / 24 – FRAIS DE SCOLARISATION 2022-2023 DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2023) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Saint Laurent des Bois fréquentant notre école pour l'année 2022/2023 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 10 x 683 = 6 830.00 €

Ecole maternelle : 9 x 1 634 = 14 706.00 €

TOTAL = 21 536.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2023 / 25 – FRAIS DE SCOLARISATION 2022-2023 DES ENFANTS DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2023) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Champigny La Futelaye fréquentant notre école pour l'année 2022/2023 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 2 x 683 = 1 366.00 €
Ecole maternelle : /
TOTAL = 1 366.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2023 / 26 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX COUR DES ÉCOLES

Dans le but de rendre les aménagements des aires de jeux de la cour d'école du groupe 2 plus attractifs et plus sécurisant, M. le Maire propose au conseil municipal d'enlever les copeaux de bois qui se trouvent dans le réceptacle et de créer un nouveau revêtement conforme aux normes en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total de ces travaux s'élève à 6 695€ HT.

Voté à l'unanimité.

2023 / 27 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CAPTEUR CO²

Le maire fait part aux membres du conseil municipal des recommandations du Haut conseil de la santé publique qui recommande d'utiliser des capteurs de CO² dans les salles de classe afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total de ces travaux s'élève à 839.61 € HT.

Voté à l'unanimité.

2023 / 28 – DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE GARE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 Mars 2023 il a été préalablement constaté la désaffectation matérielle de l'ancien gare et d'une partie de la « Rue de la gare ».

En vue d'une future cession au profit de MonLogement27, il convient maintenant de procéder au déclassement de ces biens du domaine public communal, pour les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 8 Mars 2023 constatant la désaffectation de la gare et de la « rue de la gare » pour partie ;

Vu le plan de déclassement partiel de la voie et de la gare en date du 6 Février 2023 établi par le Cabinet FORTEAU-FAISANT, Géomètres-Expert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au déclassement du domaine public communal de l'ancienne Gare (Lot F pour environ 82 m² figurant sous teinte orange sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération) ;
- De procéder au déclassement du domaine public communal de la « rue de la Gare » pour partie (Lots Ap, Bp, Cp, D & E d'une surface totale d'environ 187 m², figurant sous teinte jaune sur le plan de géomètre sus-visé) ;
- De décider leur incorporation dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférant à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité.

2023 / 29 – ELECTION D'UN(E) ADJOINT(E)

Le Maire, après avoir exposé ses motivations, propose l'élection d'un(e) adjoint(e) :

- Candidat(e) : BLANDEAU Karine
- Elu(e) : BLANDEAU Karine

Pour : 19

Contre :

Abstention :

2023 / 30 – INDEMNITES DES ELUS – MAIRE ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

En application de l'article L.2123-23 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer l'indemnité de l'Adjoint(e) ainsi qu'il suit à compter de son installation le 1^{er} Avril 2023 :

- L'Adjoint(e) BLANDEAU Karine, percevra une indemnité s'élevant à 18,30 % de l'indice 1027.

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUE	MAJORATION EVENTUELLE	MONTANT MENSUEL BRUT
3 ^{ème} Adjoint	BLANDEAU Karine	18.30%	/	711.76

Voté à l'unanimité.

2023 / 31 – ADHESION AU CNAS

Les contours de l'action sociale dans la fonction publique ont été définis par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007. Cet article dispose que l'action sociale collective ou individuelle vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a complété le code général des collectivités territoriales et a inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires permettant, ainsi, aux agents territoriaux de bénéficier de mesures identiques à celles dont disposaient déjà les agents de la fonction publique de l'Etat et hospitalière. Les textes en vigueur offrent la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. C'est à ce titre, et après avoir procédé à une analyse des différentes possibilités permettant aux agents de bénéficier d'un plus large éventail de prestations d'action sociale qui répondent à l'évolution de leurs besoins et de leurs attentes, qu'il est proposé d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS).

Ce dernier, créé sous forme d'association de la loi de 1901 à but non lucratif, est un acteur majeur de l'offre de prestations sociales pour les agents de la fonction publique territoriale. Les agents ne bénéficient actuellement pas d'un dispositif d'action sociale. Aussi et afin de leur permettre de profiter des possibilités offertes par le CNAS, il convient d'en fixer les modalités d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique précisant que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

DECIDE d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS), à compter du 1er janvier 2023, afin de mettre en place une action sociale diversifiée et de qualité permettant, ainsi, de renforcer la

reconnaissance de ses agents. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE Mr. Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document y afférent.

DIT que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS.

AJOUTE que la Collectivité adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et qui justifient d'une ancienneté minimale de 6 mois sans discontinuité.

DESIGNE Martial DUTAILLY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la collectivité au CNAS.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

Voté à l'unanimité.

2023 / 32 – CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} mai 2023, de deux emplois à plein temps d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- la suppression à compter du 2 mai 2023, de deux emplois à plein temps d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.

2023 / 33 – CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} mai 2023, de deux emplois à plein temps d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

- la suppression à compter du 2 mai 2023, de deux emplois à plein temps d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

2023 / 34 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- la suppression, à compter du 2 décembre 2023, d'un emploi à temps complet d'Adjoint technique.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.

2023 / 35 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maitrise.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maitrise,
- la suppression, à compter du 2 mai 2023, d'un emploi à temps complet d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité.